

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_66
id. 6438

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'ÉPISODE DU GEL DU MOIS D'AVRIL 2022

Pour la deuxième année consécutive la France a connu, début avril, un épisode de gel intense. D'après le constat auprès des professionnels, il s'annonce, cette fois encore, particulièrement sévère.

Malgré les moyens déployés, par de nombreux producteurs (aspersion, brassage de l'air, chauffage, etc.) de nombreuses cultures n'ont pas pu être protégées du fait de la très forte intensité des gelées (jusqu'à -6°C), 3 à 4 nuits consécutives.

Les missions conduites par les services de l'État, complétées par les premiers retours des « fiches enquêtes » envoyées à 930 exploitants en vergers (200 formulaires représentant environ 1 200 ha) et les remontées des organisations de producteurs, font état des dégâts considérables :

- Les fruits à noyaux (abricot, pêche, nectarine, prune americano-japonaise et prune d'ente) sont les plus touchés, avec 60 % à 80 % de perte de récolte. Seule exception avec la cerise, en partie protégée par les filets et les bâches anti-pluie couvrant les vergers et qui limitent la perte de chaleur par rayonnement. Celle-ci ne serait touchée qu'à hauteur de 45 % à 50 %.

- Les fruits à coques ne sont pas épargnés, particulièrement la noisette, filière en développement sur le département, avec des pertes estimées entre 40 % et 50 % sur l'ensemble du verger, et jusqu'à 70 % à 80 % pour les variétés les plus précoces destinées à l'industrie (notamment pour le groupe Ferrero).

- Concernant les fruits à pépins (pomme, kiwi), plus tardifs et mieux couverts en dispositifs de protection par aspersion, les pertes sont encore difficilement appréciables mais elles devraient être globalement limitées. Néanmoins, dans les parcelles non protégées, ou celles qui ont connu des difficultés techniques (panne des pompes, réserve d'eau à sec, etc.), les pertes peuvent atteindre 100 %.

Ces données seront précisées au cours des semaines à venir, sur la base des remontées et des retours des formulaires d'enquête, afin d'apprécier au plus près la perte réelle pour les producteurs.

Une liste fiable de bénéficiaires du fonds d'urgence ne pourra être établie qu'à cette condition.

En Tarn-et-Garonne, près de 1 100 exploitations sont spécialisées en cultures fruitières ou en raisin de table. Nombre d'entre elles dépendent donc économiquement de ces productions et se retrouvent grandement fragilisées par ce nouvel épisode de gel.

Le premier Ministre, à l'occasion de son déplacement dans le département le 5 avril, accompagné par le Ministre de l'agriculture, a annoncé la mise en œuvre d'aides renforcées analogues à celles de l'an passé : déplafonnement du régime des calamités agricoles, report des cotisations sociales, dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti, etc.

L'État a également annoncé la mise en œuvre d'un nouveau fonds d'urgence doté d'une enveloppe nationale de 20 millions d'euros, dont 1 350 000 € sont d'ores et déjà dédiés au Tarn-et-Garonne. Cette enveloppe, plus importante qu'en 2021, pourra être abondée par la suite en fonction des besoins exprimés par les Préfets de région.

Dans le département, ce nouveau fonds d'urgence repose sur un fonctionnement analogue au dispositif de 2021. Les producteurs sont ainsi priorisés sur la base d'un croisement de critères socio-économiques identiques à l'an passé (taux de spécialisation, perte de production, situation socio-économique, etc.).

S'y ajoutent aussi des critères permettant d'apprécier l'effet cumulé des gelées 2021 et 2022 (perte économique liée au gel 2021, existence d'un dossier calamités agricoles indemnisable en 2021).

Le Département a la possibilité réglementaire de reconduire un fonds d'urgence, sur un modèle analogue à l'an passé, en cofinancement ou non de l'État et de la Région. Cette dernière n'a, pour l'heure, annoncé aucun plan de soutien.

Pour mémoire, en 2021, le Département a aidé 486 bénéficiaires, priorisés selon les critères établis par la direction départementale des territoires et les professionnels, pour un total de 1 036 250 €.

La succession de crises climatiques que traverse l'arboriculture, l'un des principaux moteurs économiques du Tarn-et-Garonne, et la dégradation de la situation socio-économique de nombreux producteurs nécessitent, plus que jamais, une action rapide et significative.

Néanmoins, au regard des incertitudes énoncées ci-dessus, les modalités précises d'éligibilité et de versement de ce fonds d'urgence départemental n'ont pas encore pu être établies.

Aussi il est proposé, dans un souci de réactivité, de reprendre la procédure suivie en 2021.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la création d'un fonds départemental doté d'une enveloppe d'un montant total d'1 million d'euros, en soutien aux agriculteurs touchés par les conséquences du gel étant précisé que son montant pourra être revu en fonction des résultats du recensement des dégâts en cours ;
- Inscrit les crédits afférents sur la ligne budgétaire 3002 - article 6745, sous-fonction 928 - Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09 du budget départemental ;
- Donne délégation à la commission permanente pour définir et mettre en œuvre le dispositif du fonds d'urgence départemental ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL